

Webinaire

Achats responsables : **quels outils à disposition** des acheteurs ?

Organisé par le Commissariat général au développement durable et la Direction des achats de l'État

VENDREDI 4 JUILLET - 11H à 12H



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Qui sommes-nous ?

La Direction des Achats de l'État (DAE)

Une direction interministérielle chargée de plusieurs missions



Le Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)

Le Commissariat général au développement durable (CGDD)

Le CGDD, hébergé au sein du Ministère de la transition écologique, a pour missions principales de :

- **Transformer des modèles économiques**, en encourageant l'innovation technologique et numérique, en accompagnant des dispositifs européens de rapportage de durabilité des entreprises, en développant la comptabilité écologique ou encore en utilisant efficacement le levier de la commande publique ;
- **Produire et valoriser les données** pour les politiques environnementales, et favoriser leur usage à des fins d'évaluation stratégique, notamment en matière économique ;
- **Mobiliser pour la transition écologique** (société/citoyens, des entreprises, des territoires et des administrations) dans le cadre de la planification écologique.

1. Contexte

Cadre réglementaire et législatif

Cadre normatif des achats publics durables

⇒ Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire 2020



⇒ Loi Egalim II 2021



⇒ Loi REEN 2021

⇒ Loi Climat et résilience 2021



⇒ Loi Industrie verte 2023



Loi Climat & Résilience du 22 août 2021

- **Systematisation de la prise en compte des considérations sociales et environnementales dans les marchés publics :**

D'ici août 2026, tous les marchés publics devront comporter :

- ✓ **une clause environnementale** (spécification technique ou condition d'exécution)
- ✓ **un critère environnemental**
- + une clause sociale** relative aux conditions d'exécution **dans les contrats supérieurs aux seuils européens.**

Les grands objectifs du PNAD : préparer et anticiper l'application des objectifs de la loi Climat et résilience

- **D'ici 2025, 100 % des contrats** de la commande publique notifiés au cours de l'année **comprendront au moins une considération environnementale.**
- **D'ici 2025, 30% des contrats** de la commande publique notifiés au cours de l'année **comprendront au moins une considération sociale.**

2. L'élaboration de fiches-outils pour accompagner les acheteurs à la généralisation de considérations environnementales

Elaboration des fiches-outils écoresponsables



Objectif : donner à voir et outiller les acheteurs pour atteindre les objectifs et obligations sur le volet environnemental (PNAD, Climat et résilience)



Périmètre :

→ 4 domaines d'achat identifiés comme prioritaires sur l'axe décarbonation : IT, Immobilier, Alimentation, Fourniture
→ 1 domaine d'achat complexe de par sa nature : Prestations intellectuelles



Groupes de travail : nombreux acteurs mobilisés en plus des ministères, PFRA et EP volontaires (ADEME, CGDD, DGEC, DGTIM, DGPR, DINUM, DIE, SIG, DITP, DGE GIP PAXIMILIEN, ARCEP, UGAP, etc.)



Calendrier : des fiches-outils publiées au fil de l'eau depuis l'été 2024 sur le site **internet de la DAE**



Un grand merci à tous les contributeurs !



Des fiches-outils par famille d'achat

Informatiques et
télécom

Restauration et
alimentation

Fourniture

Maintenance
immobilière /
Travaux

Prestation
intellectuelle

et des fiches-outils **thématiques,**
transverses à différentes familles d'achat

Décarbonation des prestations de transport et livraison
Mise en œuvre de l'économie circulaire
Etc.

Contenu des fiches-outils écoresponsables

Emballages

« Lorsqu'il n'utilise pas d'emballages réutilisables, le titulaire proposera des **emballages** recyclés et/ou recyclables ou biodégradables. Les matières plastiques, PLA ou non respectueuses de l'environnement sont à proscrire. »

Les acheteurs publics privilégient les emballages sans recyclables ou les matières plastiques.

Fiche-outil - Pour des achats de prestations traiteurs éco-responsables

Fleurs

« Les **fleurs** sont, chaque fois que la qualité le permet, de qualité conforme au ministère de l'agriculture et de la pêche (<https://agriculture.gouv.fr/la-qualite>). »

Bouteilles et autres contenants

« Il est fait interdiction d'utiliser dans le cadre du marché des **bouteilles** en plastique à usage unique. »
 « À chaque fois que les caractéristiques de la prestation le permettent, les **boissons** doivent être servies dans des carafes. »
 « Il est fait interdiction d'utiliser des **contenants** en plastique (y compris couvercles) ou en polystyrène expansé. »

L'utilisation de bouteilles en plastique à usage unique et de contenants en plastique ou en polystyrène expansé est strictement interdite.

Vaisselle et ragoût

« Il est fait interdiction d'utiliser dans le cadre du marché de la **vaisselle** jetable en plastique à usage unique : assiettes, couvercles, gobelets, pailles, bâtonnets mélangeurs, etc. »

« Autant que possible, le titulaire privilégie les **emballages** réutilisables aux emballages jetables (caisses réutilisables plutôt que cartons jetables).
 Le titulaire supprime les emballages superflus dans la mesure où cela n'affecte pas sensiblement la qualité du produit. En particulier, le titulaire :
 • évite autant que possible les emballages individuels et préfère les produits en grand conditionnement ;
 • minimise le recours aux emballages secondaires et tertiaires. »

Les acheteurs publics doivent inclure des directives pour que les fournisseurs privilégient les emballages réutilisables, réduisent les emballages superflus, et utilisent des emballages recyclés, recyclables ou biodégradables lorsque nécessaire, tout en évitant les matières plastiques nocives pour l'environnement.

Emballages

« Le titulaire doit pouvoir justifier de la **traçabilité** de l'ensemble des produits livrés. Les produits proposés sont pleinement conformes à la législation en vigueur en matière de présence d'**OGM** et de produits **allergènes**. »

Le titulaire doit pouvoir justifier de la traçabilité de l'ensemble des produits livrés.

4 Les conditions d'exécution

Les conditions d'exécution du marché sont :
 - d'exécution du contrat. Elles doivent être liées des considérations relatives à l'économie, à l'emploi ou à la lutte contre les discriminations des exigences spécifiques liées à son exécution titulaire sous peine de commettre une faute cc conduire à des sanctions contractuelles (applicables conformément aux articles L.2112-2 à L.2112-4 nouvelles dispositions de l'article 35 de la loi relative à l'exécution du marché des clauses de disposition entrera en vigueur à une date fixée 29 de la loi du 23 octobre 2023 relative à l'index la mise en œuvre de ses dispositions.
 L'acheteur peut ainsi prévoir des conditions de performance à atteindre et des pratiques respectant la bonne exécution du marché.
 En cohérence avec les objectifs de la loi EOGI durable et de qualité et conformément à l'acte 2023 relative à l'engagement pour la transition dans le cadre du présent marché de prestation en denrées alimentaires durables et de qualité réduction de la production de déchets, en part

Vaisselle et ragoût

Emballages

Tracabilité

I. Avant propos

II. Identification du marché

III. Cadre juridique et réglementaire

IV. Les spécifications techniques

V. Les conditions d'exécution

- Qualité environnementale des produits
- Pratiques environnementales pour l'exécution du marché
- Focus transport et livraison

VI. Suivi des engagements du titulaire

- Reporting
- Pénalités

VII. Plan de progrès

VIII. Les critères d'attribution

IX. Ressources utiles

Des fiches-outils écoresponsables par famille d'achat

12 fiches-outils par famille d'achat déjà disponibles

Informatiques et télécom



Téléphonie mobile



Poste de travail



Prestation d'impression

Restauration et alimentation



Prestation de traiteur

Fourniture



Textile habillement



Prestation de blanchisserie



Prestations événementielles



Mobilier de bureau

Maintenance immobilière / Travaux



Maintenance ascenseur



Travaux de menuiserie



Outillage, quincaillerie, serrurerie et matériel de chantier

Prestation intellectuelle



Prestation intellectuelle – éléments génériques

2 autres fiches-outils par famille d'achat à venir

Informatiques et télécom



Téléphonie mobile



Poste de travail



Prestation d'impression

Restauration et alimentation



Prestation de traiteur

Fourniture



Textile habillement



Prestation de blanchisserie



Prestations événementielles

Maintenance immobilière / Travaux



Maintenance ascenseur



Travaux de menuiserie



Outillage, quincaillerie, serrurerie et matériel de chantier



Prestation de collecte et traitement des déchets

Prestation intellectuelle



Prestation intellectuelle – éléments génériques



P2I

Avez-vous déjà utilisé une clause issue d'une fiche-outil ?



Quels sont vos besoins en fiches-outils ?



**... Et aussi des fiches-outils écoresponsables
thématiques**

Actualités des fiches-outils thématiques

3 fiches-outils publiées



Marchés mobilisant des prestations de transport et livraison (cf. action 7.3 circulaire ETEE/SPE)



Obligation de réalisation et communication du BEGES (cf. action 7.3 circulaire ETEE/SPE)



Réduire, Réutiliser, Recycler : pour une gestion écoresponsable des ressources et des déchets

2 fiches-outils à venir prochainement



Lutte contre la déforestation importée



Produits concernés par l'article 58 AGEC



Fiche *Marchés mobilisant des prestations de transport et de livraison*



Plusieurs exemples de clauses sur les 5 thèmes suivants, applicables aux marchés comprenant des prestations de transport et de livraison

- I. Information sur les émissions de GES générées par les prestations de transport + outil associé
- II. Labellisation environnementale des prestataires de transport
- III. Modes de transport et sources d'énergies alternatives
- IV. Qualité environnementale des véhicules routiers utilisés pour le marché
- V. Formation des conducteurs à l'écoconduite
- VI. Plan de progrès
- VII. Pénalités

Focus sur l'outil de quantification des émissions de GES des prestations de transport mobilisées dans le cadre de l'exécution du marché

1. Informations générales

Le titulaire renseigne :

- Sa raison sociale
- La période de référence
- Le périmètre de déclaration



2. Choix du transport

Le titulaire renseigne le ou les modes de transport mobilisés dans le cadre de la prestation objet du marché parmi :



3. Choix des données

Le titulaire sélectionne l'information dont il dispose parmi :



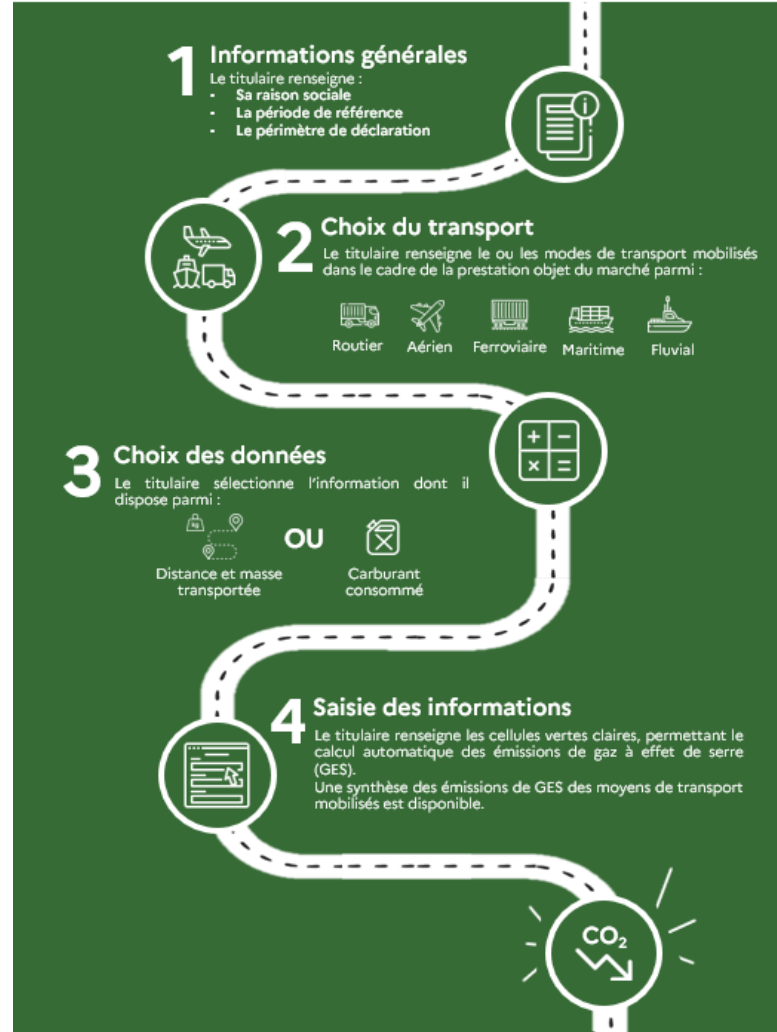
4. Saisie des informations

Le titulaire renseigne les cellules vertes claires, permettant le calcul automatique des émissions de gaz à effet de serre (GES). Une synthèse des émissions de GES des moyens de transport mobilisés est disponible.

Notice explicative

Notice d'utilisation de l'annexe

Quantification des émissions de gaz à effet de serre du transport de marchandises



Aide à la saisie des données

Données à remplir

En se basant sur la période de référence, le titulaire est invité à remplir les **cellules vertes claires** du tableau ci-dessous (en remplissant une ligne par trajet). Les colonnes vertes foncées se remplissent automatiquement ; vous trouverez les explications après le tableau. Les colonnes blanches sont facultatives.

Boutons cliquables : Ajouter une ligne, Retirer une ligne

Sélectionnez un type de véhicule parmi la liste déroulante

Sélectionnez un type de carburant parmi la liste proposée. Celle-ci dépendra du type de véhicule choisi

Ces cellules sont à renseigner en **données numériques décimales**

Le total des émissions de GES pour le type de transport sélectionné apparaît ici

Ville et Pays de départ [optionnel]	Ville et Pays d'arrivée [optionnel]	Type de véhicule	Type de carburant	Facteur d'émission de GES* [kgCO ₂ e/tonne.km]	Distance parcourue lors de ce trajet (en km)	Masse de marchandises transportées lors de ce trajet (en tonnes)	Nombre de répétitions de ce trajet (avec la même masse transportée) [optionnel]	Calcul** des émissions de GES pour ce transport (en kgCO ₂ e)	Quels moyens de preuves pourriez-vous donner (carte grise...)?
		Véhicule_utilitaire_léger_VUL_PTAC<3.5t	Essence	1,163	70	1		81,41	
				0				0	
				0				0	
				0				0	
				0				0	
				0				0	
				0				0	
				0				0	
								TOTAL (kgCO₂e)	
								81,41	

LEXIQUE

- * : D'où provient le facteur d'émission de GES ?
Un facteur d'émission résulte de la somme de trois sous-facteurs : celui des émissions dues à la fabrication du véhicule, celui des émissions de production de l'énergie en amont et enfin celui des émissions lors de la combustion de l'énergie.
- ** : Quel est le calcul ?
La quantification des émissions de GES repose sur le principe de calcul suivant : **Émissions GES [kgCO₂e] = Donnée d'activité [unité] × facteur d'émission [kgCO₂e/unité]**
La donnée d'activité concerne ici la quantité d'activité de transport (en tonne kilométrique (tkm)) : c'est la distance parcourue par le véhicule multipliée par la masse de marchandises transportées par le véhicule.
Finalement, le calcul s'écrit donc : **Émissions GES [kgCO₂e] = masse transportée [t] × distance parcourue [km] × facteur d'émission [kgCO₂e/tkm]**

Cellules à remplissage automatique

L'intégralité de la collection est à retrouver sur :

LE PORTAIL ACHATS DURABLES, ET LE SITE INTERNET DE LA DAE



3. Portail achats durables

Un portail complet sur les achats durables

achatsdurables.gouv.fr

Bienvenue sur le portail des Achats durables

A propos

Les achats durables sont des achats qui intègrent les trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, le social et l'économique. De par leur poids, ils représentent un levier majeur de la transition écologique.

Des services indispensables pour votre démarche

À qui s'adresser pour se faire accompagner dans sa démarche ? Où promouvoir ses bonnes pratiques d'achats responsables ? Avec qui échanger et partager sur ses expériences d'achats durables ?

Retrouvez tous les outils à votre disposition !

[Vos réseaux](#) | [Déposer son SPASER](#) | [Rejoindre RAPIDD](#)

Publié le 5 janvier 2024 | Mis à jour le 17 avril 2024

Connaître ses obligations

Regroupement

Partager la page

[i](#) [f](#) [t](#) [e](#) [m](#)

Profil public

Segments d'achat

Fournisseurs de bureau, scolaire, artistique, imprimés



Intégrer des considérations environnementales et sociales

Des outils pour faciliter l'intégration de clauses ou de critères

Afin de simplifier le travail des acheteurs, ceux-ci peuvent recourir à différents types d'outils existants, au niveau national ou européen, qui peuvent tout le aide à définir les clauses d'insertion de marché, soit annexes à leur disposition des exemples de clauses ou critères dont ils peuvent s'inspirer :

- Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont, avec les cahiers des Clauses Techniques Générales (CTG), des documents généraux, approuvés par arrêté ministériel, auxquels les acheteurs peuvent se référer pour définir les clauses d'insertion de leurs marchés publics. Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) de 2021 incluent à davantage à intégrer des clauses sociales et environnementales. Le non-respect de ces clauses environnementales et sociales est sanctionné par une pénalité fixée par l'acheteur dans les documents particuliers de marché.

- La « clause verte » est un outil ramplifié porté par le niveau régional de la commande publique. « Centre de développement de la transition écologique dans les entreprises et territoires » (CEET) et accessible gratuitement, qui permet aux acheteurs publics et privés d'intégrer et d'intégrer des clauses d'engagement durable dans leurs marchés publics. Depuis 2022, l'outil a été enrichi avec la section de l'insertion de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, pour contribuer activement à la réalisation des objectifs du Plan National des Achats Durables (PNAD) pour la période 2022-2025. À ce jour, la site recense environ 80 clauses type à inclure dans plusieurs segments d'achat : énergie renouvelable, non-conception, eau, déchets FFP, qualité de l'air, sécheresse, BTP, santé, charbon, bois, gestion des déchets, alimentation.



Accéder à la Clause verte

[En savoir plus](#)

Le site de la Commission européenne « Critères et exigences en matière de marchés publics écologiques » référence les critères contenus des marchés publics écologiques de l'Union européenne qui peuvent être intégrés dans une procédure de passation de marché public pour des biens, des services ou des travaux afin de réduire l'impact environnemental d'un achat. Des critères sont accessibles pour les catégories d'achats suivantes : Information, services de restauration, meubles, matériel d'imagerie et d'impression, services de nettoyage, peintures et matériaux routiers ; Éclairage, services de transport public ; Séchage routier et signalisation ; Transport routier ; Produits et services textiles.

Accéder au classier vert européen

[En savoir plus](#)

Connaître ses obligations

Afin d'aider les acheteurs publics et les autorités concédantes à bien connaître les obligations juridiques en matière d'achats durables applicables à leur structure, des outils sont...



Afin d'aider les acheteurs publics et les autorités concédantes à bien connaître les obligations juridiques en matière d'achats durables applicables à leur structure, des outils sont accessibles à tout, pour des réponses adaptées.

Le cadre normatif en matière de commande publique durable a été considérablement renforcé ces dernières années à travers l'adoption de plusieurs lois importantes, dans une optique d'accélérer la transformation des pratiques pour une meilleure prise en compte du développement durable. Pour les acheteurs publics, ces évolutions se traduisent par une transformation profonde de leurs pratiques nécessitant une véritable appropriation des enjeux et une bonne compréhension des obligations qui leur sont imposées par type d'achat, de secteur ou de territoire d'intérêt.

La REF, un outil développé dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025

Pour accompagner l'ensemble des acteurs, un outil de référencement juridique sur la commande publique durable, LA REF, a été mis en place dans le cadre du PNAD 2022-2025. Cet outil est construit par les instances régionales de la commande publique, IMR (Associations Régionales Achats Responsables) et RESECO (Réseaux, Responsables, Economiques et Écologiques). LA REF permet de connaître les obligations juridiques en matière d'achat public, classées applicables à la typologie de structure. Son Fiche d'Accès, il suffit juste d'insérer son type de structure et son profil d'achat, pour avoir un aperçu instantané sur l'ensemble des obligations afférentes.

Accéder à la REF



Publié le 20 décembre 2023 | Mis à jour le 13 mai 2024

Mobiliser des clauses et critères durables

À travers les contrats de la commande publique, les acheteurs et les autorités concédantes peuvent assumer leur responsabilité environnementale, sociale...

Publié le 1 décembre 2023 | Mis à jour le 13 mai 2024

Se former avec le MOOC gratuit sur les achats durables

Apprenez à maîtriser les enjeux des achats durables et intégrer cette démarche responsable dans votre stratégie d'achat! Dans le cadre du Plan national...

Publié le 14 mai 2024 | Mis à jour le 24 mai 2024

Les labels

Un label environnemental, ou un écolabel, est un référentiel qui assure la qualité écologique d'un produit. L'utilisation des labels environnementaux ...

Merci !

